PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 29/03/2023
048-214801037-20230323-2023D012-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du jeudi 23 mars 2023

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 16/03/2023
date d'affichage : 16/03/2023
L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : ,Rémi ANDRE, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Sylvain KURIATA

Représentés : Michel CONDI par Rémi ANDRE Magali MOURGUES par Monique DOMEIZEL;
Absents et Excusés :

Secrétaire de séance : Marie-Laure PRADEILLES

2023D012 - Objet : Vote du compte administratif 2022 - Lotissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANDRE Rémi

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par ANDRE Rémi après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		65 916.75	60 504.66		60 504.66	65 916.75
Opérations exercice	1 875.00	37 482.22	39 357.72	29 847.50	41 232.72	67 329.72
Total	1 875.00	103 398.97	99 862.38	29 847.50	101 737.38	133 246.47
Résultat de clôture		101 523.97	70 014.88			31 509.09
Restes à réaliser						
Total cumulé		101 523.97	70 014.88			31 509.09
Résultat définitif		101 523.97	70 014.88			31 509.09

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 29/03/2023
048-214801037-20230323-b013D012-DE

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Après délibération, Mme REMIZE est désignée Présidente de séance, M. ANDRE se retire, il est procédé au vote et le Conseil Municipal APPROUVE le CA2022 à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

La secrétaire de séance,
Marie-Laure PRADEILLES

MAIRIE DE MONTRODAT
LOZÈRE

La 1ère Adjointe,
Maggy REMIZE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20_____
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20_____